



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC Demande de dérogation mineure

Le conseil municipal de la Ville de Berthierville, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, statuera le lundi 4 avril 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Berthierville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété située au 611-615, rue De Montcalm Ville de Berthierville

La demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 611-615 rue De Montcalm localisée dans la zone 4-C-12.

La demande vise à permettre l'utilisation des fondations existantes dans le cadre de la construction d'un nouvel immeuble de trois logements en réduisant la marge avant applicable à 2.15 mètres tel qu'identifié dans le certificat de localisation préparé par Jérôme Harnois, arpenteur géomètre, minute 10672 en date du 28 septembre 2021.

La demande vise ainsi une réduction de la marge avant passant de 2.15 mètres au lieu de 2.33 mètres tel qu'identifié dans le certificat de localisation préparé par Jérôme Harnois, arpenteur géomètre, minute 2353 en date du 13 janvier 2012.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **peut être remplacé par une période de consultation écrite.**

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du 15 mars 2022 au 1^{er} avril 2022. Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au règlement en s'adressant à la Ville de Berthierville à l'adresse courriel suivante : info@ville.berthierville.qc.ca ou par courrier à, Ville de Berthierville, 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0.

Donné à Berthierville, ce 15 mars 2022

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière